

Séance du 16 juillet 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 juillet 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Chabaud-Nadin à M. Neys, Mme Taieb à Mme Langlois, Mme Candillier à M. Pocq, Mme Capdevielle à M. Etcheto.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : URBANISME : Attribution de subventions communales pour l'amélioration de l'habitat ancien, la préservation et la valorisation du patrimoine.

Plusieurs types de subventions sont attribués par la commune pour contribuer à l'amélioration du parc ancien. Elles relèvent de dispositifs différents :

- Des dispositifs nationaux « conventionnels » d'amélioration de l'habitat relevant de l'Anah (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) déclinés localement :
 - L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU 2011-2016). Ce dispositif sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bayonne concerne le secteur sauvegardé. Il fait suite au programme d'intérêt général (PIG) « centre ancien » 2009-2011.
 - Le Programme d'Intérêt Général (PIG) « habitat indigne et précarité énergétique » 2012-2015 sous maîtrise d'ouvrage communautaire.
- Un dispositif communal de subventions pour travaux de préservation et valorisation patrimoniale (approuvé par délibération du 12 février 2015 pour adaptation du dispositif antérieur) qui prévoit des aides pour améliorer le confort thermique, l'habitabilité et la sécurité des logements.

Au regard de ces dispositifs, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

1/ Subventions attribuées dans le cadre des dispositifs conventionnels relevant de l'Anah

➤ OPAH-RU 2011-2016

Le conseil municipal est amené à se prononcer, en complément des subventions accordées par l'Anah et l'Agglomération Côte Basque-Adour, sur l'attribution de subventions pour le financement de projets qui vont permettre d'améliorer les conditions d'habitabilité et de confort, notamment thermique, de logements occupés ou vacants, dans le cadre de l'OPAH-RU 2011-2016 qui fait suite au PIG « centre ancien » 2009-2011.

Un des dossiers présentés est éligible à la prime « énergie » complémentaire de 2 500 €/logt.

Bénéficiaires	Immeubles / Logements concernés	Statut de propriété	Type de projet	Montant travaux en € TTC	Subventions Anah en €	Subventions ACBA en €	Subventions Ville en €	Prime Energie €
Copropriété représentée par l'Agence Kennedy	2, rue de la Tour de Sault	PB	RT (6 dont 4 conventionnés)	525 232,00	83 576,00	29 348,00	6 674,00	15 000,00
LESBATS Bernard	10, rue Marengo	PB	RT (3)	204 950,96	72 139,00	12 928,00	6 424,00	-
Copropriété représentée par M. Guerrier	34, rue d'Espagne	PB	RT (5 dont 3 conventionnés)	706 300,35	90 679,00	12 675,00	12 675,00	-
Copropriété représentée par Magellan	8, place Pasteur	PB	RT (4)	519 621,96	99 681,00	11 702,00	13 202,00	-

PB : Propriétaire bailleur

RT : réhabilitation totale d'un immeuble (nb de logements conventionnés)

➤ PIG « habitat indigne et précarité énergétique » 2012-2015

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux permettant notamment de traiter des situations d'habitat indigne et de précarité énergétique sur des logements occupés par des propriétaires de ressources modestes ou sur des logements vacants à loyer modéré après travaux.

Bénéficiaires	Immeubles / Logements concernés	Statut de propriété	Type de projet	Montant travaux en € TTC	Subventions ANAH en €	Subventions ACBA en €	Subventions Ville en €
ETCHALUS Jean-Pierre	20, avenue Hiriart	PO	RL	83 267,81	29 833,00	5 500,00	1 500,00
MASSON-ANTAKI Luc et Patricia	5, rue du 21 juin 1940	PO	AT	5 676,13	3 039,00	500,00	500,00
GUY Géraldine	11, rue Benoît Sourigues	PO	AT	26 991,89	13 500,00	500,00	500,00
BEHOTEGUY Audrey	8, rue Ermend Bonnal, Résidence Les Hortensias, Bâtiment B	PO	AT	4 903,66	4 404,00	250,00	250,00
ETCHEVERRIA Amandine	5, rue de l'Este	PO	AT	41 016,49	22 325,00	5 500,00	1 500,00

PO : Propriétaire occupant *AT* : amélioration thermique d'un logement
AL : amélioration d'un logement

Le montant total des subventions attribuées dans le cadre des dispositifs OPAH-RU et PIG « habitat indigne et précarité énergétique » pour cette séance est de 58 225 € induisant un montant total de travaux de 2 117 960,90 €.

Le versement des subventions est conditionné par le respect des engagements pris par le propriétaire vis-à-vis de l'Anah, la bonne exécution des travaux, la délivrance du certificat de conformité et la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées.

2/Subventions attribuées dans le cadre du dispositif communal d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les demandes qui avaient été déposées préalablement au 1^{er} mars 2015 et étaient alors en cours d'instruction. Ces demandes entrent donc dans le cadre général d'aides aux propriétaires faisant suite aux délibérations des 2 février 1994, 21 mars 2002 et 22 décembre 2005.

PROPRIETAIRES	ADRESSES	MONTANT TRAVAUX TTC (en €)	MONTANT SUBVENTIONS (en €)
ESTOUP	19, rue des Faures	33 421,17	5 797,86
FONCIA BOLLING, SDC	12, rue des Faures	62 632,45	8 811,00
MANOIR DE FRANCE, SDC	5, rue du Pilon	19 483,00	516,89
MANOIR DE FRANCE, SDC	3/5, rue Bourgneuf	18 328,00	997,37
BECHOUCHE Fabienne	39, rue Victor Hugo	3 986,63	792,00
MANOIR DE FRANCE, SDC	39, rue Victor Hugo	10 876,76	3 157,65
SCI BAIA, M. LAYMARE	20, rue Port Neuf	315 609,00	4 752,00

Le conseil municipal est également amené à se prononcer sur les nouvelles demandes déposées à partir du 1^{er} mars 2015. Ces demandes entrent donc dans le cadre général d'aides aux propriétaires fixé par la délibération du 12 février 2015.

PROPRIETAIRES	ADRESSES	MONTANTS TRAVAUX TTC (en €)	MONTANT SUBVENTIONS (en €)
ITURRIOZ Maïder, SDC	3, rue des Visitandines	85 000,00	7 326,00
MOUSTIRATS Michel	6, rue des Basques	130 253,73	7 326,00
MANOIR DE FRANCE	8, quai Galuperie	19 617,27	2 148,42
DEMAEGDT Thibault	4, rue Douer	15 321,98	1 716,09
MEZURE Jean-Pierre	72, rue Bourgneuf	54 585,00	1 929,42
ATURRI, SDC	5, rue Pannecau	52 852,74	7 128,00
LABARDE LE HERON	16, rue des Basques	4 913,64	345,60
PEREZ Cécile	41, rue Port Neuf	4 765 ,00	528,00

Le montant total des subventions attribuées au titre du dispositif communal d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour cette séance est de 53 272,30 €, induisant un montant total de travaux de 831 646,47 €.

L'engagement budgétaire est subordonné au commencement d'exécution des travaux dans un délai de un an, soit avant le 1^{er} août 2016.

Il est rappelé que le versement des subventions est conditionné par la bonne exécution des travaux et la délivrance du certificat de conformité ainsi que par la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées.

Vu les éléments précédemment exposés, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution, dans le cadre des dispositifs OPAH-RU, PIG « habitat indigne et précarité énergétique », des subventions telles que détaillées ci-avant ;
- d'approuver l'attribution, dans le cadre du dispositif communal d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien, des subventions telles que détaillées ci-avant ;
- d'autoriser le versement desdites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés sous réserve notamment du respect des conditions mentionnées dans la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires avec les pétitionnaires.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.